



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Terrain de football synthétique de Lunesse - Demande de subventions**

DE20180327\_26

Conseil municipal du 27 mars 2018

Rapporteur :  
Patrick BOURGOIN

Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018  
Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Philippe LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Terrain de football synthétique de Lunesse - Demande de subventions**

Sports  
id : 2100

Conseil municipal  
27 mars 2018

26

Rapporteur : Patrick BOURGOIN

Dans le cadre du transfert des espaces sportifs en lieu et place de l'ancien Centre Leclerc, la collectivité a opté pour une rationalisation des surfaces d'équipements sportifs (suppression d'un terrain de football, de terrains de tennis,...) mais apportant une offre de meilleure qualité. La réduction des coûts de fonctionnement est également une donnée importante.

Ainsi, il est envisagé de réaliser un terrain de football en gazon synthétique afin de répondre à de nombreuses demandes dans un contexte particulier.

En effet, c'est un quartier qui possède peu d'équipements sportifs avec un club de football très actif au niveau des jeunes. Aujourd'hui les enfants doivent se rendre sur un site très éloigné pour pratiquer leur activité sportive.

La cité scolaire de Marguerite de Valois située à proximité utilisait les installations sportives de Lunesse tant sur le plan de l'éducation physique et sportive que sur le plan des sections sport études (lycée et collège). A l'heure actuelle ces lycéens et collégiens évoluent sur le site de Léonide Lacroix.

Ce terrain aurait la vocation également d'accueillir le club phare de la Ville d'Angoulême (ACFC) qui possède aujourd'hui des équipes féminines, ainsi que le club de Soyaux dont les filles évoluent en D1 et d'autres clubs de football.

Le programme comprend un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique, des vestiaires, et des locaux techniques et de stockage, pour un classement en catégorie 4 par la Fédération Française de Football.

Au vu de la pré-étude de faisabilité, le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 445 000 euros HT, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Aide demandée</b>
Grand Angoulême	20%	289,000 €
Région	15%	216,750 €
Soyaux	3,5%	50,000 €
FAFA (FFF)	6,9%	100,000 €
LIGUE de Football	3,5%	50,000 €
Football Féminin	0,7%	10,000 €
Ville	20,0%	289,000 €
Autres partenaires	30,5%	440,250 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1,445,000 €</b>

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est vous est proposé :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les partenaires pré-cités, ainsi que tout autre financeur ;D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

1 abstention(s) : M. Frédéric SARDIN,

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Véronique de MAILLARD  
Adjointe déléguée  
Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

